

Société en commandite Gaz Métro  
Cause tarifaire 2018, R-3987-2016



# Garanties financières en transport exigibles dans le cadre de projets industriels d'envergure

Audience devant la Régie de l'énergie

Le 6 juillet 2017

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3987-2016
DÉPOSÉE EN AUDIENCE Phase 2
Date: 7 JUILLET 2017
Pièces n°: B-0259

Original : 2017.07.06

Gaz Métro – 16, Document 3  
(6 pages en liasse)

## Contexte

- Règles applicables par TransCanada limitent la possibilité pour un promoteur de projets industriels de disposer de ses propres capacités de transport qui est une condition essentielle à l'obtention de son financement
  - Garanties financières requises par TransCanada pour bâtir de nouvelles infrastructures
  - Délai minimum de 3 ans avant mise en service de nouvelles infrastructures de transport
  - Contrats d'une durée de 15 ans
- Amendement à la *Loi sur la Régie de l'énergie* permettant à Gaz Métro de disposer de capacités de transport excédentaires afin de confirmer la disponibilité des capacités de transport à un éventuel promoteur et permettre l'obtention du financement

## Proposition de Gaz Métro

- Un promoteur d'un nouveau projet industriel, s'il consomme plus de 300 000 m<sup>3</sup>/j, pourrait se voir attribuer les capacités de transport excédentaires sur versement, d'une garantie financière significativement inférieure à celle requise par TransCanada
- Sur attribution des capacités de transport excédentaires, en tout ou en partie, Gaz Métro reconstituerait la réserve de 10 % pour toujours être en mesure de répondre à un promoteur de projets industriels

# Preuve et propositions de l'ACIG

- ACIG propose deux mesures alternatives à la garantie financière
  - Processus de « *turn back* » (retrait sans cession) sans garantie financière
    - Apparaît peu intéressant pour la clientèle de l'avis de Gaz Métro
      - Peu ou pas de capacités SH disponibles sur le marché secondaire
      - Conditions contractuelles sur le marché primaire très onéreuses si de nouvelles infrastructures doivent être construites
      - Les nouveaux services auxquels l'ACIG réfère sont du LH et donc plus onéreux que le SH
    - Ne protège pas la clientèle contre d'éventuels coûts échoués en cas d'abandon du projet
      - Si le projet ne se réalise pas, Gaz Métro disposerait des capacités excédentaires actuelles majorées des capacités retournées dans le cadre du « *turn back* »
      - Contrairement à la proposition de Gaz Métro qui permet d'annuler la demande de construction de nouvelles infrastructures en cas d'abandon du projet, la proposition de l'ACIG fait en sorte que Gaz Métro dispose d'un surplus de capacités excédentaires jusqu'à la prochaine fenêtre pour mettre fin à des contrats de transport
      - Perte de l'OMA de transport
  - Ne permet pas de juger du sérieux du projet du promoteur

## Preuve et propositions de l'ACIG (suite)

- Combinaison tarifaire (livraison en franchise et à Dawn)
  - Pour la portion « livraison en franchise » : exige du promoteur qu'il contracte lui-même des capacités alors que c'est la problématique que l'on tente de régler
    - Garantie financière exigée par TransCanada
    - Délai minimum de 3 ans avant mise en service des nouvelles infrastructures de transport
    - Contrat de 15 ans
  - Pour la portion « livraison à Dawn » : exige de Gaz Métro qu'elle contracte des capacités pour les besoins du nouveau projet avec les coûts échoués que cela comporte en cas d'abandon de celui-ci

## Preuve et proposition de la FCEI

- Préoccupation de la FCEI à l'égard de « la volonté de Gaz Métro de contracter du transport même lorsque TCPL peut fournir ce transport sans devoir construire de nouvelle capacité »
- La stratégie de Gaz Métro est de reconstituer la réserve de 10 % lorsqu'elle a attribué, en tout ou en partie, les capacités excédentaires qu'elle détient
- La reconstitution de la réserve se fait en demandant à TransCanada de contracter de nouvelles capacités
  - Si elles sont existantes, TransCanada et Gaz Métro peuvent conclure un contrat de transport d'un an débutant au moment où le projet industriel débute ses opérations
  - Advenant un abandon du projet, Gaz Métro pourrait ne pas renouveler le contrat et y mettre fin au terme de sa première année, d'où l'utilité de demander la garantie financière
  - Si TransCanada ne dispose pas de capacités déjà disponibles, elle construit de nouvelles infrastructures